

D24TJEAN105

**Course Cycliste - Prix Marcel Bergereau  
du 04 août 2024  
par Bordeaux-Saintes Cycliste Organisations**

**Arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier départemental**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 414-3-1,

VU le code du sport et notamment l'article A 331-40,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 Décembre 2011,

VU l'arrêté du 20/12/2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

VU l'instruction interministérielle du 13/03/2016 portant simplification de l'organisation des épreuves sportives,

VU la demande de Monsieur le Président de Bordeaux-Saintes Cycliste Organisation, organisateur de la course « Prix Marcel Bergereau » du 04 août 2024 sur les communes de Saint Georges des Coteaux, Nieul Les Saintes, Soullignottes et Les Essards.

VU l'avis des services du Département de la Charente-Maritime en date du 19 juin 2024,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**CONSIDÉRANT** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire pendant le passage du « Prix Marcel Bergereau » du 04 août 2024, conformément à l'« Usage exclusif et temporaire de la chaussée », le trafic des véhicules pour assurer la sécurité de la manifestation et des usagers des routes départementales hors agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire, durant ladite épreuve sportive du 04 août 2024, la circulation dans le sens opposé de la course sur les routes départementales hors agglomération empruntées par la manifestation, pour en assurer la sécurité et d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire, sur le tracé du « Prix Marcel Bergereau » du 04 août 2024, le stationnement des véhicules des usagers des routes départementales hors agglomération pour assurer la sécurité de la manifestation,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sur les sections des routes départementales n° 119, n° 125, n° 127, n° 236 et n° 237, hors agglomération, concernées par le tracé du « Prix Marcel Bergereau » du 04 août 2024 de 13h00 à 17h00, l'usage exclusif temporaire de la chaussée s'applique au passage de la course.

En conséquence :

- La course cycliste a priorité de passage vis à vis des usagers abordant l'itinéraire de la course par des voies adjacentes.
- La circulation est interdite pour les usagers de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs du « Prix Marcel Bergereau », de secours, du Département et des forces de l'ordre.

Dans la mesure du possible, l'arrêt de tous les véhicules pour permettre le passage de l'épreuve sera assuré sans empiètement sur la chaussée.

**ARTICLE 2 :** Sur les sections de routes départementales n° 119, n° 125, n° 127, n° 236 et n° 237, hors agglomération, concernées par le tracé du « Prix Marcel Bergereau » du 04 août 2024, la circulation est interdite dans le sens opposé à la course, pendant toute la durée de l'épreuve.

Hors agglomération, sur les communes de Saint Georges des Coteaux, Nieul Les Saintes, Soullignottes et de Les Essards, pendant le déroulement de la course cycliste, la circulation et la déviation des véhicules se feront dans le sens de la course, le 04 août 2024.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules est interdit sur le tracé de l'épreuve, pendant toute sa durée.

**ARTICLE 4 :** Les restrictions de circulation énoncées seront assurées, dans les conditions spécifiées dans l'avis des services du Département de la Charente-Maritime en date du 19 juin 2024, par du personnel accrédité par l'organisateur : « signaleurs et motards civils ». Les signaleurs seront munis d'un piquet K10, d'un gilet jaune rétro réfléchissant et du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité du Département de la Charente-Maritime ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre lui.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans les mairies concernées.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint Jean d'Angély),  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Président de Bordeaux-Saintes Cycliste Organisations.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Maire de Saint Georges des Coteaux,  
Monsieur le Maire de Nieul Les Saintes,  
Monsieur le Maire de Soullignottes,  
Monsieur le Maire de Les Essards,

Fait à La Rochelle,  
Le 19 JUIN 2024

La Présidente du Département,  
Par délégation,

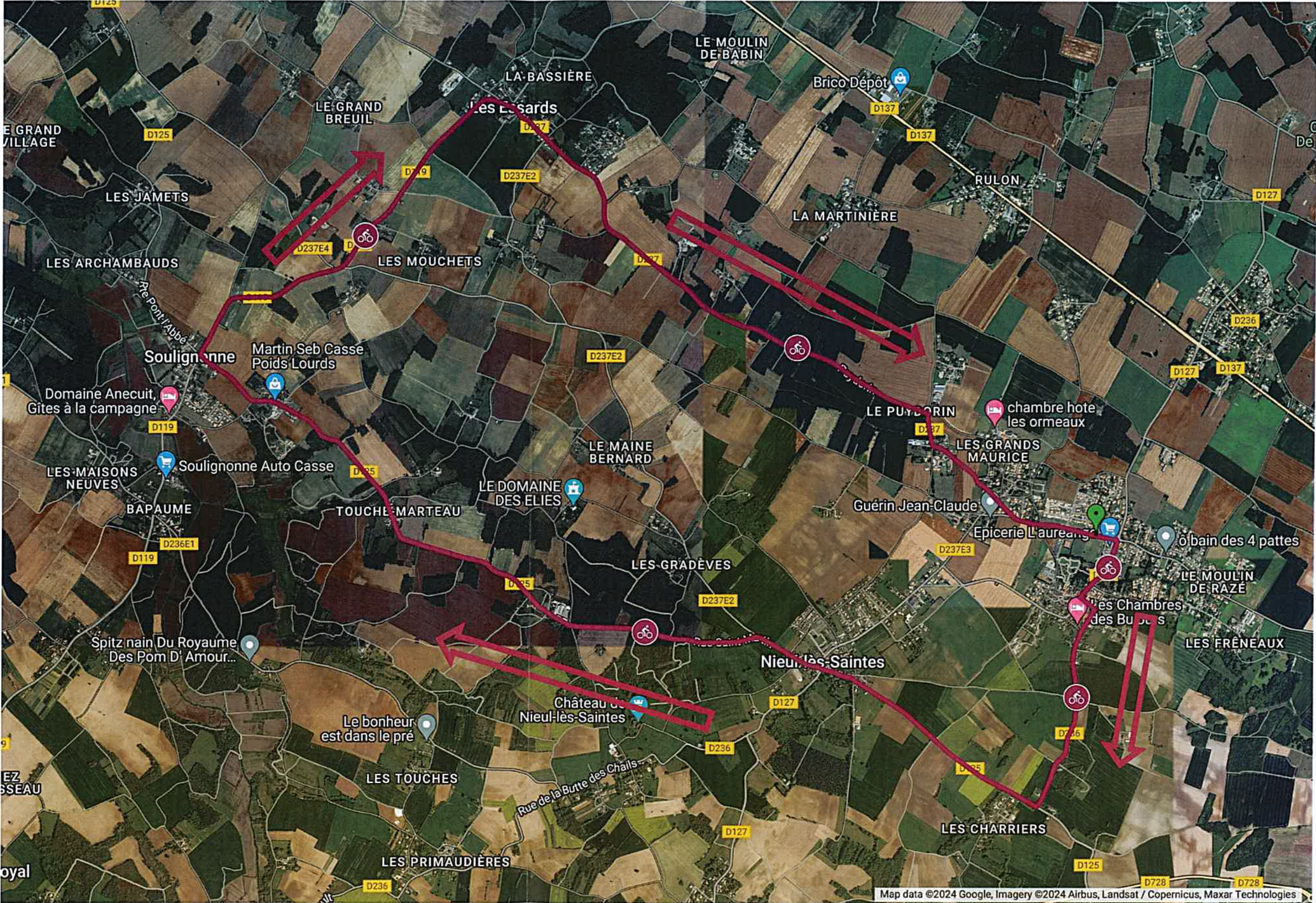


Le Responsable  
Entretien Exploitation  
J.F SALANON

# Prix Marcel Bergereau 2024 - 04/08/2024

M. BERGEREAU.gpx

- M. BERGEREAU
- Début du parcours "M. BERGEREAU"
- 127
- 236
- 125
- 119
- 127
- Fin du parcours "M. BERGEREAU"



SENS DE LA COURSE

Map data ©2024 Google, Imagery ©2024 Airbus, Landsat / Copernicus, Maxar Technologies